

ARRÊTÉ en date du 23 AVR. 2019

autorisant au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État branche « routes, bases aériennes »

(SOUS RÉSERVE DE PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU JOURNAL OFFICIEL)

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS EST

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et au corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUIRICI, directeur interdépartemental des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 1 mars 2019 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Est ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Est ;

ARRETE

Article 1 : Un concours externe et un concours interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État sont ouverts au titre de l'année 2019.

Article 2 : Le nombre de postes à pourvoir au concours interne et externe fera l'objet d'un arrêté distinct.

Article 3 : La maîtrise d'œuvre du concours est confiée à l'Unité Recrutements, Compétences et Formation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est.

Article 4 : Les épreuves d'admissibilité comprennent :

Épreuve n°1 : courts exercices de français et d'arithmétique visant à apprécier les qualités de compréhension des candidats, leur aptitude à s'exprimer dans un style et avec une grammaire et une orthographe correctes et à apprécier leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État.
(durée : 1 heure 30 minutes ; coefficient 1).

Epreuve n°2 : questionnaire à choix multiples portant sur le code de la route.
(durée : 25 minutes ; coefficient 1).

Les épreuves d'admission comprennent :

Epreuve n°3 : épreuves pratiques visant à apprécier l'endurance physique du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante, dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée. L'épreuve consiste en une mise en situation de travail, notamment en équipe. (durée : 1 heure ; coefficient 3).

Epreuve n°4 : entretien oral avec le jury en lien avec l'épreuve pratique consistant, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention. (durée : 20 minutes ; coefficient 3).

Article 5 : Le calendrier du concours est le suivant :

- date limite d'inscription : 24 mai 2019 (cachet de la poste faisant foi)
- date des épreuves écrites d'admissibilité : 11 juin 2019
- date des épreuves pratiques et orales d'admission : à compter du 16 septembre 2019

Article 6 : Le directeur interdépartemental des routes Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le **23 AVR. 2019**

Pour le Préfet de la Région Grand Est,
Préfet du Bas-Rhin,
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Est p.i. et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes
Est par délégation,

Antoine VOGRIG